

## Vidéo

Titre : Nos juristes vous accompagnent.

Interview de Léna et Manon, écoutante juridique et juriste au sein de la plateforme antidiscriminations.fr, réalisée par le Défenseur des droits

Introduction de l'interview :

On a reçu l'appel d'une femme qui travaillait dans une garderie et elle était plutôt de forte corpulence. Et malheureusement, dans ses tâches quotidiennes, elle se voyait attribuer des tâches assez fastidieuses et surtout des propos grossophobes de la part de ses employeurs.

Titre de la vidéo :

Nos juristes vous accompagnent.

Présentation de Léna :

Je m'appelle Léna, je suis écoutante juridique sur la plateforme antidiscriminations du Défenseur des droits. J'écoute et j'oriente les personnes qui me contactent sur le 39 28 ou sur le tchat.

Présentation de Manon :

Je m'appelle Manon, je suis juriste au sein de la plateforme antidiscriminations du défenseur des droits.

Question :

Que se passe-t-il quand une personne vous contacte ?

Réponse de Léna :

Lorsqu'un réclamant nous appelle sur la plateforme antidiscriminations, on l'aide à exposer sa situation puis on va l'amener à affiner son récit pour mieux caractériser la discrimination. Alors il faut savoir qu'une discrimination, on la définit à travers trois éléments. Il faut qu'il y ait un traitement défavorable qui soit reconnu sur un des vingt-cinq critères définis par la loi, à savoir l'activité syndicale, les origines, le handicap, par exemple. Dans un domaine qui est prévu par la loi, comme le logement, l'emploi ou les biens et services privés. Lorsque le réclamant réunit les trois éléments qui caractérisent une discrimination, on va l'inviter à nous saisir.

### Réponse de Manon :

Une fois que les personnes ont échangé avec les écoutants juridiques via le tchat ou via le téléphone, c'est moi qui vais m'occuper de récolter les informations et les pièces nécessaires pour bien comprendre la situation et des premières instructions des dossiers. Par exemple pour une discrimination à l'embauche, ça va être sa candidature complète, ses échanges avec le recruteur, l'offre d'emploi à laquelle il a postulé.

### Question :

Les témoignages sont-ils confidentiels ?

### Réponse de Manon :

Parfois, on leur demande des témoignages de leurs collègues ou de leurs amis qui ont vu la situation de discrimination. Mais ceux-ci ne seront jamais communiqués à la partie mise en cause. C'est pour notre propre utilisation et jamais les identités ne seront communiquées. Selon les éléments qu'on aura récoltés auprès des différentes parties, s'il y a bien une discrimination, on pourra procéder à un rappel à la loi, un règlement amiable ou alors, pour des situations plus complexes, on les transmettra à des pôles spécialisés au sein du Défenseur des droits.

### Question :

Certains dossiers vous ont-ils marqué ?

### Réponse de Léna :

On a reçu l'appel d'une femme qui travaillait dans une garderie et elle était plutôt de forte corpulence. Et malheureusement, dans ses tâches quotidiennes, elle se voyait attribuer des tâches assez fastidieuses et surtout des propos grossophobes de la part de ses employeurs. Ça, c'est un cas typique d'une discrimination qui est basée sur l'apparence physique, notamment sur la sa corpulence, mais aussi dans un domaine qui est prévu par la loi, comme la fonction publique.

### Réponse de Manon :

Un des dossiers qui m'a marqué, c'était une réclamante qui avait pris contact avec le Défenseur des droits, car elle est en situation de handicap et alors qu'elle faisait ses courses en supermarché, on lui avait refusé les caisses prioritaires, bien qu'elle soit en possession d'une carte priorité handicap. On a donc procédé à un rappel à la loi auprès du supermarché en cause, qui a pris contact avec la réclamante pour lui présenter directement ses excises et nous a informé qu'ils allaient changer leurs pratiques.

**Question :**

Êtes-vous avocat ?

**Réponse de Manon :**

Le Défenseur des droits n'est pas l'avocat d'une partie. Il va toujours agir de façon neutre et impartiale, il ne représente personne. Toutefois, si un juge a été saisi, comme par exemple le Conseil des prudhommes, on peut, dans certaines situations, venir apporter nos observations auprès du juge.

**Question :**

Ce sont des robots qui répondent au tchat ?

**Réponse de Léna :**

Alors non, ce sont de vraies personnes qui sont derrière le tchat, notamment une équipe d'écouterants juridiques qui prennent le temps d'écouter, de comprendre votre situation et surtout de vous orienter de manière à ce que vous puissiez avoir une aide sur votre problématique de discrimination.

**Conclusion de la vidéo :**

Vous pensez être victime de discrimination ? Contactez-nous sur la plateforme [Antidiscriminations.fr](https://antidiscriminations.fr) ou au 39 28.